

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D'ALES  
COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES**

**ARRETE N° AR – 2025 – 23**

*Interdiction de Circulation et de Stationnement dans certaines voies*

Le Maire de Ribaute les Tavernes,

*VU La demande du Comité des Fêtes sollicitant l'autorisation d'organiser pendant la fête votive les abrivados-bandidos,  
VU La police d'assurance du Comité des fêtes,  
VU les polices d'assurance des manadiers,  
VU les attestations sanitaires des cheptels concernés*

*Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la fête taurine qui doit avoir lieu à Ribaute les Tavernes,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

- **Le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 de 18h30 à 22h00**
- **Le samedi 2 août 2025 de 17h30 à 22h00**
- **Le dimanche 3 août 2025 de 17h30 à 22h00**
- **Le lundi 4 août 2025 de 18h30 à 21h** dans les voies suivantes :  
Impasse des peupliers, rue des Frigoulières, avenue des Platanes, allée des Tilleuls (de l'avenue des Platanes à l'intersection de la rue de la Roquette), rue des Aires.
  
- **Le samedi 2 août 2025 de 10h45 à 13h15** dans les voies suivantes :  
Avenue des Platanes, allée des Tilleuls (de l'avenue des Platanes jusqu'à l'intersection du chemin de la Croix), chemin de la Croix (voie communale 106.2), chemin des Jasses (de l'intersection du chemin de la Croix au chemin des Plans), chemin des Plans.
  
- **Le dimanche 3 août 2025 de 10h30 à 13h30** dans les voies suivantes :  
Avenue des Platanes, chemin des Jasses (de l'avenue des Platanes jusqu'à l'intersection du chemin de la Croix), chemin du Mas Miger (de l'intersection du chemin de la Croix jusqu'à l'intersection du chemin de Sainte Catherine), chemin de Sainte Catherine (de l'intersection du chemin du Mas Miger jusqu'au Mas des Mattes), chemin des Frigoulières.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

La mise en place des panneaux de signalisation et de barrières pour condamner les rues adjacentes est à la charge du pétitionnaire.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire devra mettre en place un service d'ordre, avertir la Gendarmerie d'Anduze et les sapeurs-pompiers de Lédignan afin que ces services prévoient une éventuelle intervention.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Anduze sont chacun en ce qui le concerne responsable de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

*M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Anduze,*

*M. le Directeur de l'Unité Territoriale d'Alès,*

*Mme la Présidente du Comité des Fêtes.*

Fait à Ribaute les Tavernes, le 12 juin 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

